

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Réunion du 16 Juin 2015

L'an deux mille quinze, le 16 Juin à 9 heures, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Alagnon s'est réunie à Massiac.

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement de la CLE, élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau;
- Lettre du Sage N°4, avancement de l'élaboration du SAGE et des études complémentaires, planning;
- Présentation de l'étude espace de mobilité de l'Alagnon;
- Présentation de l'étude de détermination des têtes de bassin versant ;

LISTE DE PRESENCE

	STRUCTURE	MEMBRE	FONCTION	PRESENCE
COLLEGE DES ELUS	CONSEIL REGIONAL D'Auvergne	M. POMMAREL Pierre	CONSEILLER REGIONAL	Excusé
	CONSEIL GENERAL DU CANTAL	M. DELCROS Bernard	VICE PRESIDENT	Excusé, Pouvoir
	CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE	Monsieur GIBELIN Pascal	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	Excusé, Pouvoir
	CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DÔME	Madame ESBELIN Nicole	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	Présente
	STRUCTURE	MEMBRE	FONCTION	SIGNATURE
COLLEGE DES ELUS	ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTAL	Monsieur COUVRET Jacques	Maire de Saint Poncy	Présent
		Monsieur POUILHE Michel	Maire de Ferrières-Saint-Mary	Absent
		Monsieur Gabriel TESTUD	Mairie de St Mary le Plain	Présent
		Madame VIGUES Nicole	Maire de Laveissière	Présente
		Monsieur SABATIER Bruno	Conseiller Municipal de la Mairie	Absent
		Monsieur VEDRINE Sebastien	Maire de Molèdes	Excusé, Pouvoir

		Monsieur TOURVIELLE Denis	Mairie de Saint Anastasie	Présent
		Monsieur CHABRIER Gilles	Maire de Murat	Présent
		Madame PRADEL Gislaine	Maire de Neussargues	Excusée, Pouvoir
	STRUCTURE	MEMBRE	FONCTION	SIGNATURE
COLLEGE DES ELUS	ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-LOIRE	Monsieur BARD Stéphane	Mairie de Léotoing	Excusé
		Monsieur HALFON André	Maire de Torsiac	Présent
		Monsieur FILIOL Jacques	Maire de Grenier-Montgon, VP SIGAL	Présent
	ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	Madame BRUNETTI Graziella	Maire de Saint-Germain-Lembron	Excusée, Pouvoir
		Monsieur CORREIA Emmanuel	Maire d'Anzat-le-Luguet	Excusé, Pouvoir
	STRUCTURE	MEMBRE	FONCTION	SIGNATURE
COLLEGE DES ELUS	ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	Mme Joseline BOUQUET	REPRESENTANT	Absente
	PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne (PNRVA)	Monsieur CHEVALEYRE Daniel	REPRESENTANT	Absent
	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALAGNON ET DE SES AFFLUENTS (SIGAL)	M. DESTANNES Michel	PRESIDENT DU SIGAL, Maire de Massiac	Présent
	MEMBRE DU COLLEGE DES USAGERS	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION DU REPRESENTANT	EMARGEMENT
COLLEGE DES USAGERS	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL (Le Président ou son représentant)	Mme MONIER Pascale		Absente
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE (Le Président ou son représentant)	M. FIALIP Alain	Représentant	Présent
	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CANTAL (Le Président ou son représentant)	M. BONISSEAU Thibault	Conseiller Qualité Sécurité Environnement	Absent
	CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (Le Président ou son représentant)			Excusé
	UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS D'Auvergne (Le Président ou son représentant)	M. FREMION	Délégué environnement	Présent
	FRANCE HYDROELECTRICITE (Le Président ou son représentant)	M. DUBOIS André	Délégué régional	Absent
	FEDERATION DU CANTAL POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (Le Président ou son représentant)	M. GEORGER Marc / M. PAVOT Jean-Pierre	Président de la fédération / Président de l'AAPPMA de Murat	Présent
	FEDERATION DE LA HAUTE-LOIRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (Le Président ou son représentant)	LARDON Antoine	Président	Excusé, Pouvoir
	FEDERATION DE LA REGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (Le Président ou son représentant)	M. BEC Joël	Membre de l'association	Présent
	ASSOCIATION "VIVE L'ALAGNON" (Le Président ou son représentant)	M. BRUN Hervé / Mme Lucienne LEVET	Président / Représentant	Présent
	SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER (Le Président ou son représentant)	M. LLORENS Didier (ou M. MALLERET)	Chargé de mission environnement et DD	Présent
	MEMBRE DU COLLEGE SE L'ETAT	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION DU REPRESENTANT	EMARGEMENT
E DE	PREFET DU LOIRET - PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE BRETAGNE	Mme RAFFARD Catherine	Chargée d'étude	Absente

PREFET DU CANTAL - PREFET COORDONNATEUR DU SAGE ALAGNON	M. PRUNELLE Francis	Secrétaire Général du Sous-Préfet de Saint Flour	Présent
SOUS_PREFET D'YSSINGEAUX - DELEGUE INTERSERVICES POUR L'EAU DE LA HAUTE-LOIRE	M. VALETTE Jean-Jacques	Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire (DDT 43), Service Patrimoine Environnemental	Présent
CHEF DE LA MISSION INTERSERVICES DE L'EAU DU CANTAL (MISE)	M. MOREL Christophe	Direction Départementale des Territoires du Cantal (DDT 15), Service Environnement	Présent
CHEF DE LA MISSION INTERSERVICES DE L'EAU DU PUY-DE-DÔME (MISE)	M. GARMY Daniel	Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme (DDT 63), Bureau de l'eau et de la qualité des milieux	Excusé, représenté par DDT15
DIRECTEUR REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT D'Auvergne	Mme. COULAUD Sandrine	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL), Service de l'Eau, de la Biodiversité et des Ressources	Excusée, représentée par DDT43
DELEGUE REGIONAL DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	Mme CHAILLOU Fany	Agence de l'Eau Loire Bretagne, Délégation Allier - Loire amont	Présente
DELEGUE REGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA)	M. BONNET Alain	Délégation régionale	Présent
REPRESENTANT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)	LATHUILLIERE Laurent : M. DARNIS Thomas	Directeur de l'Agence Interdépartementale Montagnes d'Auvergne	Absent

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION

M. MESTRE Maurice (Président de CLE sortant), M. PONSONNAILLE Guillaume (Directeur du SIGAL) ; Mme. MERAND Véronique (animatrice du SAGE); Mlle. ROUZEYRE Cloé (chargée d'étude SAGE); M. DERRIEY Raphaël (Stagiaire au SIGAL) ;

ORDRE DU JOUR, ELECTIONS

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence. Il explique qu'il se propose d'animer le début de cette réunion qui comprend notamment les élections du Président, des Vice-Présidents et les membres du bureau. Après un tour de table, M. MESTRE rappelle l'ordre du jour puis que l'arrêté de création de la CLE en date du 7 avril 2009 est arrivé à son terme, la durée du mandat des membres de la CLE étant de 6 années. Mme. MERAND rappelle le calendrier qui a permis d'aboutir à un nouvel arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015 par la préfecture du Cantal. Les modifications des membres de la CLE sont ensuite présentées (cf. doc. de présentation) avant de pratiquer à des élections dont les résultats sont présentés ci-après :

- Election du Président (par les membres du collège des élus) (par vote confidentiel) :
Candidate : Mme Nicole VIGUES
Résultats : 14 votants ; 13 voix pour ; 1 blanc.

Nouvelle présidente de CLE : Mme Nicole VIGUES

- Election des 2 Vice-Présidents :
Candidats :
 - M. Pascal GIBELIN
 - M. Denis TOURVIEILLE

Résultats : 14 votants ; 13 voix pour ; 1 Abstention.
Nouveaux Vice-Présidents : M. Pascal GIBELIN ; M. Denis TOURVIEILLE ;

- Election des membres du Bureau :
 - Collège des élus : élection de 3 membres :

Candidats :

- M. Michel DESTANNES
- M. Emmanuel CORREIA
- M. Jacques COUVRET

Résultats : 14 votants ; 14 voix pour ;

Nouveaux membres du bureau : M. Michel DESTANNES ; M. Emmanuel CORREIA ; M. Jacques COUVRET ;

○ Collège des usagers : élection de 3 membres :

Candidats :

- Fédération de pêche du Cantal
- Chambre d'Agriculture du Cantal (représentée par la Chambre de Haute-Loire)
- Association Vive l'Alagnon

Résultats : 8 votants ; 8 voix pour ;

Nouveaux membres du bureau : Fédération de pêche du Cantal ; Chambre d'Agriculture du Cantal ; Association Vive l'Alagnon ;

Désignation des représentants de la CLE au suivi du Contrat territorial :

- Association Vive l'Alagnon : M. Hervé BRUN
- Maire de Saint-Poncy : M. Jacques COUVRET
- Présidente de la CLE : Mme. Nicole VIGUES

Il est ensuite convenu que le prochain bureau se tiendra le 29 juin et la prochaine CLE le 9 juillet.

Mme MERAND présente ensuite rapidement un point sur l'action de communication 2015 « les nouvelles de l'eau ». Lettre qui comme chaque année est distribuée aux usagers et autres acteurs. (cf. doc. de présentation). La lettre est ensuite distribuée par M. MESTRE aux membres de la CLE. Mme. MERAND rappelle ensuite les différentes phases de l'élaboration du SAGE.

ETUDES COMPLEMENTAIRES

Mme MERAND, en accord avec Mme. VIGUES et M. MESTRE, propose de passer au second point à l'ordre du jour qui concerne l'étude complémentaire menée par M. Raphaël DERRIEY : Définition de l'espace de mobilité de l'Alagnon en aval de Massiac.

ETUDE ESPACE DE MOBILITE

Les premiers résultats obtenus dans le cadre de l'étude sur les espaces de mobilité de l'Alagnon ont été présentés aux membres de la CLE en vue de la validation de la délimitation de l'espace de mobilité fonctionnel effectuée.

Dans un premier temps, la méthodologie basée sur le guide technique de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, a été présentée afin de rappeler les différents critères entrant en compte dans la délimitation de l'espace de mobilité fonctionnel (voir présentation en pièce-jointe). Il a également été rappelé quelles communes étaient concernées par cette étude, à savoir les 13 communes situées en bordure de l'Alagnon en aval de Massiac. En réponse à M. Chabrier, il a été expliqué que la volonté dans laquelle s'inscrit cette étude est de définir les zones dans lesquelles on voudra laisser l'érosion avoir lieu. La volonté à l'origine de cette

étude n'est donc pas une identification des zones d'érosion dans un objectif de définition d'espaces où des travaux seraient nécessaires pour maintenir le lit de l'Alagnon en place.

La partie principale de la présentation a ensuite porté sur une visualisation commune par commune des zones intégrées dans l'espace de mobilité fonctionnel (disponibles sur le site internet du SIGAL à l'adresse suivante : <http://www.alagnon-sigal.fr/le-sage/documents-et-publications/>). Au fur et à mesure de la présentation, les retours des différents acteurs locaux, recueillis lors de la phase de concertation, portant sur la question de la mobilité et les enjeux humains inclus dans cet espace ont été présentés.

L'objectif était ainsi de présenter l'état des lieux déjà effectué et de recueillir toute information supplémentaire pertinente dans le cadre de cette étude. Voici l'ensemble des commentaires ayant été faits sur les enjeux présents dans l'espace de mobilité fonctionnel lors de cette présentation.

- La présence d'un chemin agricole a été mentionnée sur la carte 1.
- La présence de trois habitations isolées, d'un chemin agricole et de deux routes communales ont été relevées sur la carte 2. L'importance des deux routes, les seules à permettre de rejoindre le village d'Ouche, a été soulignée par M. Destannes.
- La présence de bâtiments agricoles et de logement a été pointée sur la carte 3 à Florival.
- La carte 4 comprend plusieurs chemins agricoles. La présence d'un pylône de ligne à haute-tension a aussi été relevée.
- Le bâtiment présent sur la carte 5 a été signalé comme aujourd'hui détruit et ne représentent donc plus un enjeu à protéger.
- En carte 6, l'espace de mobilité comprend un chemin agricole ainsi que des installations sportives.
- Deux chemins agricoles ainsi que la route communale d'accès à Brugeilles sont présents en carte 7.
- Idem pour la carte 8 auquel il faut ajouter la route communale de liaison entre Brugeilles et Torsiac.
- La carte 9 comprend également cette route de liaison.
- Un chemin agricole est présent sur la carte 10.
- Les cartes 11 et 12 ne présentent pas d'enjeux à l'intérieur de l'espace de mobilité fonctionnel.
- La carte 13 comprend plusieurs tronçons de routes communales ainsi qu'une habitation isolée.
- On retrouve deux chemins agricoles aux extrémités érodées par l'Alagnon en carte 14 ainsi que deux bâtiments d'habitation.

- La présence d'une canalisation de gaz d'importance nationale a été relevée sur la carte 15. On retrouve également la station d'épuration de Charbonnier-les-Mines, des installations sportives, un tronçon de route communale ainsi que plusieurs chemins agricoles.
- Un chemin agricole est présent sur la carte 16. Une canalisation d'eau importante non inscrite sur cette carte nous a été signalée au lieu-dit Saint-Martin.
- La carte 17 comprend un tronçon de route communale et plusieurs chemins agricoles. Le bâtiment présent sur la carte a été signalé comme détruit et ne représente donc plus un enjeu à protéger.
- Finalement, la présence de tronçons de route communale, d'installations sportives et d'une habitation a été relevée en carte 18. Une modification a été effectuée sur l'espace de mobilité fonctionnel après la réunion de la CLE. Lors de la présentation réalisée, une quinzaine d'habitations situées le long de la route départementale y était intégré et il a été décidé après réflexion que cela pouvait constituer un groupe d'habitations au sens de la méthodologie suivie et qu'elles pouvaient donc être exclues de l'espace de mobilité fonctionnel. Une seule d'entre elle, isolée des autres, a été conservée à l'intérieur.

D'autres remarques plus générales ont été faites au fil de la discussion et sont retranscrites ici.

La question du recoupement entre les zones inondables (concernées par un PPRI ou non) avec l'espace de mobilité fonctionnel a été posée et la crainte de voir de nouvelles règles s'ajouter à celles existantes a été exprimée. Il est important de noter que ce recoupement n'est pas total. En effet, l'espace de mobilité fonctionnel est la plupart du temps moins large que ne le sont les zones inondables. De plus, il regroupe des zones concernées par des dispositions différentes à l'intérieur des PPRI. Finalement, il englobe des zones inondables non administrées par un PPRI. Ce manque de recoupement entre les deux espaces s'explique par la problématique différente à laquelle chacun tend à répondre. L'espace de mobilité va donc simplifier la gestion des zones qu'il inclut puisqu'il va les regrouper sous un même ensemble de dispositions.

La seule commune où l'espace de mobilité fonctionnel s'élargit en dehors des zones inondables est celle de Charbonnier-les-Mines, du fait de la vitesse d'érosion particulièrement rapide dans cette zone. Cela n'a pas une grande importance puisque, comme l'a expliqué M. Morel, la délimitation des zones inondables comme celle des PPRI est réalisée sur la base de la crue centennale et qu'il s'agit de documents révisés de manière régulière. Si l'espace de mobilité fonctionnel dépasse aujourd'hui certaines zones inondables, il est donc probable que la délimitation de celles-ci sera modifiée si l'Alagnon poursuit dans sa dynamique actuelle et que son lit se rapproche trop des limites délimitées à un moment où celui-ci était totalement différent.

La question de la présence de canalisations d'eau (potable et usée) et de gaz et des différents réseaux électriques et téléphoniques dans l'espace de mobilité fonctionnel a été soulevée. Il a été expliqué que l'ensemble des canalisations a été conservé dans l'espace de mobilité fonctionnel car celui-ci étant un espace de gestion, il faut qu'il conserve une certaine continuité spatiale afin de faciliter l'application de règles et de dispositions en son sein. Il a

bien été précisé que cela ne présageait pas des différentes dispositions qui pourraient éventuellement s'appliquer aux enjeux situés à l'intérieur. La validation de l'espace lui-même n'est, en effet, qu'une étape permettant ensuite le recensement exhaustif de l'ensemble des enjeux inclus dans celui-ci et leur distinction en différentes catégories. Ces catégories permettront lors de la rédaction des différents documents du SAGE d'appliquer des dispositions différenciées selon les catégories d'enjeux.

M. Prunelle s'est interrogé sur la rapidité d'évolution du lit de l'Alagnon au sein de cet espace de mobilité fonctionnel. De la même manière, M. Couvret se demandait quelles étaient les zones à risque à l'intérieur de cet espace. Il a été expliqué que la rapidité d'évolution du lit de l'Alagnon dépendait fortement des taux d'érosion des berges et que celui-ci variait assez fortement entre l'amont et l'aval avec des taux moyens très faibles sur le linéaire amont (zones très ponctuelles présentant un taux maximal de 70 cm par an) et beaucoup plus élevés sur la zone aval (larges zones présentant des taux proches de 3 m par an). Les zones à risques sont donc très différentes selon les secteurs et elles ont été cartographiées en tant que zone d'érosion sur les cartes présentées en CLE. Il a également été souligné que la délimitation de ces zones reste du domaine de l'indicatif car il s'agit là d'une vision prospective. Il est donc probable que la totalité des zones d'érosion ne soit pas érodée d'ici à 50 ans mais le risque est le plus élevé dans ces zones.

M. Prunelle s'est également informé sur l'identification des zones où le lit de l'Alagnon est actuellement contraint par les aménagements humains. Il a été expliqué que celle-ci a été réalisée puisque les protections de berges sont identifiées sur les cartes présentées. Il a cependant été souligné la difficulté d'obtenir un recensement exhaustif de celles-ci puisque les plus anciennes sont aujourd'hui indécélables. L'exemple de la commune de Charbonnier-les-Mines a été abordé avec la présence de blocs de roches ayant servi de protection de berges à un instant donné, qui avaient été recouverts par des sédiments et qui sont actuellement en train d'être redécouverts par l'érosion des berges.

M. Bonnet a posé la question de savoir si la délimitation des zones de déplacement de l'Alagnon en cas de retrait des protections de berges existantes avait été réalisée. Il a été expliqué que celle-ci n'a pas été réalisée à proprement parlé mais que les déplacements de l'Alagnon ayant été pris en compte depuis 1866, les zones situées à l'intérieur de l'espace de mobilité fonctionnel devraient être suffisantes en cas d'enlèvement des protections de berges et de retour à un fonctionnement entièrement naturel de l'Alagnon.

M. Bonnet a signalé qu'il serait tout de même intéressant de réaliser cette cartographie car la délimitation de ces zones pourrait servir à définir des zones de compensation pour des travaux réalisés sur le bassin versant.

L'importance des enrochements actuels a été soulignée par M. Destannes en ce qui concerne la protection d'habitations existantes. M. Mestre a, lui, pointé les conséquences éventuelles du retrait des protections de berges sur les aménagements humains. Il faut noter que l'obligation de retrait des enrochements est la plus ambitieuse des dispositions que le SAGE aurait la possibilité d'instaurer et il a bien été expliqué qu'il sera du rôle de la CLE de décider du niveau d'ambition qu'elle veut porter au travers du SAGE.

Finalement, la nécessité de réaliser un recensement exhaustif de tous les enjeux existants à l'intérieur de l'espace de mobilité fonctionnel a été soulignée suivi d'une hiérarchisation de ces différents enjeux. M. Prunelle a ensuite pointé le besoin de travailler avec une vision souple, certains enjeux devant être dispensés des dispositions applicables à l'espace sur la base de la hiérarchisation réalisée.

Le principe de conservation de l'espace de mobilité fonctionnel présenté assorti d'un travail de réflexion sur les dispositions à appliquer ou non aux enjeux humains présents à l'intérieur de celui-ci a été accepté et la délimitation de l'espace de mobilité fonctionnel a donc été validée par la CLE.

ETUDE TETES DE BASSINS VERSANTS

Mme Rouzeyre rappelle dans un premier temps qu'elle réalise actuellement la phase de terrain de reconnaissance des ouvrages transversaux naturels et artificiels sur les quatre masses d'eau suivantes : le Bouzaire, le Valjouze, la Roche et le Saduit. Cette reconnaissance réalisée en concertation avec l'ONEMA, a pour objectif d'identifier les ouvrages infranchissables, et de répondre au SDAGE en termes d'objectifs tels que les taux d'étagement.

Par la suite, Mme Rouzeyre rappelle les objectifs de l'étude sur les têtes de bassin-versant de l'Alagnon, à savoir approfondir les connaissances sur ces milieux sensibles et répondre à la disposition 11-A du projet de SDAGE 2016-2021. En effet, le SDAGE demande aux SAGE de : réaliser un inventaire des zones de têtes de bassin, analyser leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, hiérarchiser les têtes de bassin-versant en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau et définir des objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état (déclinés dans le cadre de programmes d'action).

Concernant l'inventaire des têtes de bassin-versant, Mme Rouzeyre rappelle que le projet de SDAGE 2016-2021 demande aux SAGE d'inventorier ces zones selon la définition suivante : « les têtes de bassin versant s'entendent comme les bassins-versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %. Ce critère de pente peut être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux. ». Pour être compatible avec le SDAGE, les SAGE doivent obligatoirement délimiter les têtes de bassin-versant selon cette définition.

Après avoir exposé les limites de cette définition, Mme Rouzeyre expose la carte des zones de tête de bassin-versant réalisée selon cette définition basée sur la BDTopo, référentiel des cours d'eau le plus complet à ce jour sur le bassin. Il ressort que 817 km de cours d'eau sont considérés comme cours d'eau de tête de bassin-versant sur les 1095 km du bassin, leurs bassins-versants représentant 777 km² (74,7 % du BV). L'ensemble des cours d'eau de rang de Strahler d'ordre 1 ou 2 sont considérés comme cours d'eau de tête de bassin-versant, hormis 4 tronçons situés sur le bassin de l'Allanche et de l'Alagnon aval, qui sont discriminés par le critère de pente. Ces zones sont pourtant situées en tête de bassin-versant, constituées de zones de sources et de nombreuses zones humides importantes en termes d'hydrologie.

Mme Rouzeyre explique qu'une analyse AFOM sera réalisée pour répondre à la caractérisation et à la hiérarchisation des têtes de bassin-versant.

Concernant la délimitation des têtes de bassin-versant, Mme Rouzeyre propose à la CLE de solliciter le secrétariat du Comité de Bassin afin de lui demander de supprimer le critère de pente, ce qui permettrait de rajouter ces 4 tronçons à la délimitation des têtes de bassin-versant.

Mme. Chaillou explique que cette demande a déjà été formulée par plusieurs CLE et les services de l'ONEMA lors de la consultation sur le projet de SDAGE.

M. Fialip s'oppose à l'ajout du tronçon sur l'Alagnon aval.

M. Prunelle indique que les SAGE peuvent être plus ambitieux que les objectifs du SDAGE.

M. Morel rappelle que pour être compatible avec le SDAGE, le SAGE doit délimiter ces zones de tête de bassin-versant uniquement selon la définition du SDAGE, sans ajout ou suppression d'autres critères. M. Georger et M. Destannes appuient la demande de suppression du critère de pente dans un souci de cohérence des zones retenues.

La CLE valide la proposition de demande de suppression du critère de pente. Les Chambres d'agriculture de la Haute-Loire et du Cantal votent contre. Les services de la DREAL, la DDT de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme et la Sous-Préfecture de Saint-Flour s'abstiennent de voter. Ainsi, un courrier sera adressé au Secrétariat de bassin afin de solliciter l'ajout de ces deux zones à la délimitation des têtes de bassin-versant sans pour autant demander la suppression du critère de pente.

Correction au présent compte-rendu :

Après consultation de la direction de l'évaluation et de la planification de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à Orléans, il apparaît qu'il ne serait pas opportun d'adresser un courrier au comité de bassin. Un autre SAGE avait déjà fait remonter cette question auquel il a été répondu qu'il n'est pas nécessaire de faire une demande préalable, le comité de bassin ne remettant pas en cause le projet de SAGE sur cette question si l'élargissement aux zones concernées est justifié.

M. Georger Marc interroge les services de l'Etat sur le projet de définition et d'inventaire des cours d'eau au niveau national. M. Morel rappelle que la définition des cours d'eau se basera sur les trois critères suivants : le cours d'eau doit comporter un lit naturel à l'origine, il doit être alimenté par une source, il doit posséder un débit suffisant la majeure partie de l'année. Quant à la cartographie des cours d'eau, celle-ci devra être réalisée à ces deux tiers d'ici le 15 décembre 2015. Celle-ci sera progressive en fonction des demandes de travaux et des expertises de l'ONEMA.

Avant de clore la séance, Mme. VIGUES remercie les personnes présentes à cette réunion.

La séance est levée à 13h.

*La Présidente de la CLE du SAGE Alagnon,
Mme. Nicole VIGUES*

